



## Formation, formation continue et perfectionnement

### Fiche d'information Points de formation continue et de perfectionnement ASD

---

## Informations générales

### Règlement

Le règlement a été révisé en 2022 et approuvé lors de l'assemblée des délégués en novembre 2022. Le nouveau règlement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vous trouverez le nouveau [règlement](#) sur notre site internet (PROFESSION/Perfectionnement et formation continue sur la droite).

### Objectif des points de formation continue et de perfectionnement ASD

La collecte de points de perfectionnement sert à garantir la formation continue permanente et les compétences de conseil qui en découlent pour la clientèle de la droguerie.

## Réponses aux questions les plus fréquentes

### Comment les points sont-ils obtenus ?

Des partenaires de formation externes et les offres de cours propres à l'ASD (par ex. forum de formation, cours de suppléance, cours de reconversion, etc) peuvent être validés par l'ASD. L'ASD attribue le nombre de points. Il en est de la responsabilité des organisateurs de cours de transmettre à l'ASD les numéros GLN des participant·e·s. Ayez donc toujours à disposition votre numéro GLN lors des inscriptions au cours.

**Important:** les étiquettes avec les codes-barres ne sont plus nécessaires.

### Qui doit collecter des points?

Toutes les collaboratrices et les les collaborateurs des entreprises membres de l'ASD, à l'exception :

- \_ des pharmaciennes et pharmaciens
- \_ des apprenties et apprentis

### Qui peut être libéré de la collecte de points?

- \_ Les droguistes qui travaillent à moins de 31 % peuvent être libéré·e·s de la collecte obligatoire de points. Il faut en faire la demande par mail à [kurse\\_cours@drogistenverband.ch](mailto:kurse_cours@drogistenverband.ch).



\_ Les collaboratrices et collaborateurs qui sont libéré-e-s de la collecte de points mais qui suivent tout de même des cours validés ne reçoivent pas de points.

**Combien de points doivent être collectés?**

Au 1<sup>er</sup> janvier (en 2023 au 1<sup>er</sup> avril), le système calcule les points à obtenir pour la nouvelle année.

\_ les droguistes ES doivent obtenir 9 points

\_ les droguistes CFC doivent obtenir 6 points.

C'est les points de l'équipe qui comptent. Exception: la ou le titulaire de l'autorisation d'exploitation doit obtenir 9 points elle-même/lui-même.

<b>Exemple</b>	<b>Nombre de points à obtenir</b>
1 ES	9 points
4 CFC travaillant entre 31 et 100 %	24 points
1 CFC travaillant à 30 %	0 point*
1 personne en formation	0 point
<b>Total par année</b>	<b>33 points</b>

\*pour autant qu'elle soit libérée de la collecte de points.